

ARRETE DU MAIRE N°131/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE TRAVAUX

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison des dégradations sur le chemin communal contigu à la parcelle 542 et des travaux, rue de Forbach et rue des Prés, il est nécessaire d'interdire toute circulation et tous travaux d'abattage dans ce secteur. Une plainte pour détérioration a été déposée le 27 mars 2024 avec constat d'huissier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sur le chemin communal contigu à la parcelle 542 à partir du 3 juin jusqu'à la réparation dudit chemin.

ARTICLE 2 : Tous travaux d'abattage ou autres sont interdits dans ce secteur.

ARTICLE 3 : Ces réglementations seront matérialisées par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;
- Monsieur le responsable de l'UTT Sarreguemines-Bitche ;
- Monsieur le propriétaire de la parcelle 542 ;
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 03 juin 2024.

Le Maire,